

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 décembre 2025

Date d'envoi de la convocation :
27 novembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	43	3

Votes		
Pour	Contre	Abstention
46	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 42-2025-12-04 Règlement du temps de travail Modification des horaires continus des gardiens en fortes chaleurs – service déchetteries</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST QUENTIN LA POTERIE en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : C. DOMENICHINI, J. BRAULT, L. CORBIERE-CICERON, M.-F. BRUGUIER, E. MAILLE, G. NERON, J. BASTID, C. DHOYLE, H. RUFFENACH.

Messieurs : J.-L. BORDEL, G. DAUTREPPE, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINCON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, L. DIOGON P. GISBERT, J. FERRIER, J.-M. SADARGUES, F. LEVESQUE, C. PAILHON, N. CARTAILLER, P. THOMAS, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, J. CAUNAN, G. ATTIGUI, L. FRANCOIS, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, R. CHEVALIER, J. CORCESSIN.

POUVOIRS :

1. Monsieur COLAS D. donne procuration à Monsieur VALLESPI J.
2. Madame ROY C. donne procuration à Monsieur DIOGON L.
3. Monsieur DUBOIS DE MATTEIS P. donne procuration à M. CARTAILLER N.

EXCUSÉS :

Mesdames : Hélène, CLEMENT Marine, ROY Catherine, CLAUX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VALLET Emmanuelle, RENAULT Paulette, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie, FABIE Nathalie.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, COLAS Dominique, GOURIOU Jean-François, CARON Jean-Pierre, BEYOU Gilles, SERRÉS Hervé, SERRÉ Dominique, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, GILLES Didier, VALENTIN Patrice, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, BONNEAU Gérard, MORANNE Stéphane, CERVERA Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau du 26 novembre 2025,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant la saisine référencée 2025-12 CST0709 du Comité Social Territorial, et l'avis favorable qu'il en a résulté,

Considérant la délibération n°13-2022 de mise en conformité aux 1607 heures annuelles, et portant ainsi l'adoption d'un règlement du temps de travail qu'il convient d'actualiser par la présente délibération afin de ne plus borner le cycle été en déchetteries.

Considérant le contexte suivant :

Le service déchetterie bénéficie – en raison des fortes chaleurs – d'un cycle été, en horaires continus, inscrit au règlement du temps de travail sur une plage horaire de 07h00 – 14h18

Considérant le fait qu'il serait préférable que les agents n'arrivent pas en même temps que les usagers.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 décembre 2025

Il a été proposé de décaler ce créneau horaire à : 06h50 – 14h08

Il s'agit d'un ajustement mineur qui a été soumis au CST.

CONSIDERANT la saisine et l'avis (favorable) du comité social territorial

Le nouveau règlement du temps de travail tient compte de cette proposition, et a été soumis pour approbation. (page 10, modification en surbrillance jaune).

Les autres horaires de travail (à distinguer des horaires d'ouverture des sites) et les autres dispositions demeurent inchangés.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'actualiser et d'approuver** le règlement du temps de travail, annexée à la présente délibération sur le cycle été dans le service déchetteries de la manière suivante :

« Le **cycle de travail** comprend les bornes horaires suivantes :

a) Cycle HIVER

08 h 15 – 12 h 03
14 h 00 – 17h 30

b) Cycle ETE*

Journée continue de 06h50 à 14 h08

Conformément aux garanties minimales relatives au temps de travail et de repos, dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20mn.

**la durée du cycle sera établie chaque année par note interne préalable en fonction des contraintes climatiques et préfectorales »*

- **D'annuler et de remplacer** les précédentes délibérations n°13-2022 et 23-2024 par la présente délibération et son annexe.

Ainsi fait et délibéré

Le Secrétaire de séance,
M. Philippe ROUVIER-COROUGE

Fait à Argilliers, le 05 décembre 2025,

Extrait certifié conforme,

Le Président,

M. Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : règlement du temps de travail

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Service ressources humaines, Services déchetteries

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécourrois Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr